

Plan d'accessibilité

Rapport d'avancement

Juin 2024

TABLES DES MATIÈRES

[INTRODUCTION 3](#_Toc170327158)

[GÉNÉRALITÉS 4](#_Toc170327159)

[*Loi canadienne sur l’accessibilité* 4](#_Toc170327160)

[Rétroaction 5](#_Toc170327161)

[Autres formats 5](#_Toc170327162)

[Résumé 5](#_Toc170327163)

[À propos du CCHST 6](#_Toc170327164)

[PLAN SUR L’ACCESSIBILIT, RAPPORT D’AVANCEMENT, 8](#_Toc170327165)

[EMPLOI 8](#_Toc170327166)

[ENVIRONNEMENT BÂTI 10](#_Toc170327167)

[TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC) 11](#_Toc170327168)

[COMMUNICATION (autres que les TIC) 1](#_Toc170327171)2

[ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET D’INSTALLATIONS 1](#_Toc170327169)4

[CONCEPTION ET PRESTATION DE PROGRAMMES ET SERVICES 1](#_Toc170327170)4

[TRANSPORT 1](#_Toc170327171)6

# INTRODUCTION

En tant que centre d’excellence au service du bien‑être global des travailleurs au Canada, le Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail (CCHST) s’engage à assurer l’accessibilité dans toutes les facettes de ses activités comme prestataire de services et employeur. Parmi les personnes que nous servons, plus de 6,2 millions d’entre elles vivent avec un handicap et se heurtent à des obstacles dans l’accès aux programmes, aux services, aux installations et à l’emploi.

Dans le cadre de notre engagement à remplir notre mandat pour tous les Canadiens et de notre alignement sur la vision globale de la *loi sur le Canada accessible* de l'année dernière, nous avons créé notre premier plan d'accessibilité (le plan) après avoir examiné nos produits, nos services, nos bâtiments et nos pratiques en tant qu'employeur et prestataire de services, et en consultation avec les personnes directement concernées par ce que nous faisons. Ces consultations nous ont permis de recueillir des informations précieuses pour l'élaboration de notre plan d'accessibilité.

Au cours des trois prochaines années, nous prendrons des mesures concrètes pour progresser et honorer les engagements énoncés dans le Plan, nous solliciterons de la rétroaction et mènerons des consultations sur nos progrès, et nous rendrons compte du chemin parcouru.

J'ai le plaisir de présenter notre premier rapport annuel sur l'état d'avancement de notre plan d'accessibilité. Ce rapport met en évidence les mesures que nous avons prises depuis la publication de notre premier plan d'accessibilité. Nous nous efforcerons d'apporter des améliorations constantes en intégrant les commentaires issus des consultations futures et en tenant compte des nouveaux développements, et nous publierons une nouvelle mise à jour en décembre 2024. Grâce à notre engagement à créer une organisation sans obstacles, nous sommes convaincus que nous ferons des progrès encore plus importants pour améliorer le bien-être total de tous les travailleurs canadiens.



Anne Tennier, ing., EP

Présidente et première dirigeante

Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail

# GÉNÉRALITÉS

## *Loi canadienne sur l’accessibilité*

Entrée en vigueur en 2019, la [Loi canadienne sur l’accessibilité (la *Loi*)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/) vise à transformer le Canada en un pays exempt d’obstacles d’ici 2040. La *Loi* impose aux entités réglementées, notamment le gouvernement fédéral, le Parlement et le secteur privé sous réglementation fédérale, l’obligation de reconnaître, d’éliminer et de prévenir de manière proactive les obstacles à l’accessibilité pour les personnes handicapées dans sept domaines prioritaires :

* l’emploi;
* l’environnement bâti;
* les technologies de l’information et des communications;
* les communications;
* l’acquisition de biens, de services et d’installations;
* la conception et la prestation de programmes et de services;
* le transport.

La *Loi* définit un « [obstacle](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/page-1.html#1153399) » comme suit :

*Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l’information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d’une politique ou d’une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d’apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. (barrier)*

La *Loi* définit un « [handicap](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/page-1.html#1153402) » comme suit :

*Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d’apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l’interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d’une personne dans la société.*

Les entités réglementées sont tenues :

* de préparer, en consultation avec des personnes handicapées, un plan triennal sur l’accessibilité qui décrit la manière dont l’entité réglementée reconnaîtra, éliminera et préviendra les obstacles à l’accessibilité;
* de publier un rapport d’étape annuel qui décrit la manière dont l’entité réglementée met en œuvre son plan sur l’accessibilité;
* de mettre en œuvre un processus pour recueillir la rétroaction sur le plan sur l’accessibilité et le rapport d’étape, pour traiter la rétroaction reçue et pour y répondre.

## Rétroaction

Nous vous invitons à nous communiquer votre rétroaction sur la mise en œuvre de notre Plan sur l’accessibilité, sur nos progrès et sur les obstacles que vous avez pu rencontrer ou observer, que vous soyez un employé, un client, un membre du public ou un membre d’un groupe représentant les intérêts des personnes handicapées.

Notre directrice des ressources humaines est chargée de recevoir la rétroaction sur l’accessibilité et d’assurer la coordination avec les experts internes qui supervisent chacun des domaines prioritaires. Vous pouvez transmettre votre rétroaction de l’une des façons suivantes :

* À l’aide du formulaire de rétroaction sur l’accessibilité
* Par courriel : [accessibility@ccohs.ca](mailto:accessibility@ccohs.ca)

Par téléphone : 1‑800‑668‑4284

* Par la poste : 135, rue Hunter Est

Hamilton (Ontario) L8N 1M5

L’accusé de réception sera transmis dans le même format que celui qui a été utilisé pour transmettre la rétroaction, à moins qu’il ne soit demandé d’utiliser un format différent. Si la rétroaction est communiquée de façon anonyme, aucun accusé de réception ne sera envoyé.

## Autres formats

Nous fournirons sur demande tout renseignement relatif à notre Plan sur l’accessibilité, rapport d’avancement ou à notre processus de rétroaction dans d’autres formats, soit en imprimé, en gros caractères, en braille, en format audio (français et anglais) ou en format électronique compatible avec la technologie d’adaptation qui aide les personnes handicapées. Les demandes de documentation en braille ou en format audio seront traitées dans un délai de 45 jours ouvrables suivant la demande. Toutes les autres demandes seront traitées dans un délai de 15 jours ouvrables.

## Résumé

Grâce aux consultations qu’il a menées et à l’examen qu’il a réalisé de ses politiques, procédures, pratiques et autres indicateurs actuels, le CCHST a formulé les grands buts suivants pour son premier Plan sur l’accessibilité :

* Notre but en matière d’emploi est d’éliminer les obstacles dans le processus de recrutement et de sélection (embauche), et d’améliorer l’expérience des employés pour ce qui a trait au caractère inclusif de nos politiques, procédures et pratiques en tant qu’employeur.
* Notre but en matière d’environnement bâti est de travailler en partenariat avec la gestion immobilière et avec Services publics et Approvisionnement Canada afin d’améliorer l’accessibilité de notre immeuble et de continuer à promouvoir un milieu sans parfum.
* Notre but en matière de technologies de l’information et des communications est de fournir à tous les utilisateurs, y compris aux personnes handicapées, des outils modernes qui améliorent la productivité et l’efficacité, tout en offrant un environnement technologique favorable et inclusif.
* Notre but en matière de communications est de fournir des renseignements et des services crédibles dans un langage clair, qui sont inclusifs et facilement accessibles aux personnes handicapées.
* Notre but en matière d’acquisition est de moderniser nos pratiques afin que les biens et les services que nous achetons soient accessibles.
* Notre but en matière de conception et de prestation de produits et de services est d’examiner chaque produit et service afin de déterminer comment nous pouvons reconnaître, éliminer et prévenir les obstacles.

Notre plan décrit les obstacles identifiés lors de nos consultations, ainsi que les objectifs spécifiques que le CCHST entreprendra pour atteindre ces buts, et nos progrès sur les points ci-dessus sont décrits dans le présent rapport d'avancement.

## À propos du CCHST

Le Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail (CCHST) est un organisme du gouvernement fédéral qui rend compte au Parlement du Canada par l’entremise du ministre du Travail. Le CCHST est dirigé par un conseil des gouverneurs qui représente les différents gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux), les employeurs et les travailleurs, une structure qui garantit une approche équilibrée et impartiale.

Le CCHST a pour mandat de promouvoir la santé et la sécurité au travail, et d’améliorer la santé physique et mentale des travailleurs au Canada. Pour ce faire :

* il facilite la consultation et la collaboration entre les sphères de compétence fédérale, provinciale et territoriale, et il favorise la participation des travailleurs et des employeurs;
* il offre des conseils et des ressources crédibles ainsi que des produits et des services innovants et faciles d’accès pour aider à prévenir les accidents et les maladies liés au travail;
* il joue un rôle de centre national disposant de données statistiques et d’autres renseignements dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le CCHST est situé à Hamilton, en Ontario, et 110 employés équivalents temps plein y travaillent.

Depuis plus de 40 ans, le CCHST est motivé et inspiré par le principe directeur selon lequel chacun a un droit fondamental à un milieu de travail sain et sûr. Grâce à ses programmes et à ses services, qui sont fondés sur ses connaissances, soutenus par son engagement et concrétisés par ses actions, le CCHST préconise la santé et le bien‑être physiques et psychologiques globaux des travailleurs au Canada en fournissant aux milieux de travail et aux travailleurs les renseignements dont ils ont besoin pour rendre les lieux de travail sains et sûrs.

# PLAN SUR L’ACCESSIBILITÉ, RAPPORT D’AVANCEMENT

### EMPLOI

Le but du pilier « Emploi » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de faciliter l’accès aux possibilités d’emploi et d’offrir des milieux de travail accessibles.

**Les objectifs que nous avons identifiés pour notre plan d'accessibilité dans le cadre du pilier de l'emploi sont les suivants :**

* Améliorer notre politique et notre procédure d’embauche en appliquant une optique d’accessibilité, rendre l’information disponible et accessible aux personnes à la recherche d’emploi ainsi qu’aux candidats internes et externes, et être prêts à répondre aux besoins en matière de mesures d’adaptation. Faire en sorte que le processus se déroule sans heurts, en aidant les personnes à la recherche d’un emploi d’emploi ainsi que les candidats internes et externes à poser leur candidature à des postes à la hauteur de leur potentiel.
* Améliorer nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d’emploi en appliquant une optique d’accessibilité et rendre l’information disponible et accessible aux employés afin de les aider à réaliser tout leur potentiel.
* Offrir aux employés une formation sur la neurodiversité, passer en revue nos pratiques actuelles en matière d’inclusion et apporter les changements nécessaires pour lutter contre la stigmatisation et exploiter pleinement les talents et les contributions des personnes neurodiverses.
* Continuer à solliciter la rétroaction de notre effectif bien informé sur nos efforts et nos pratiques, répondre à la rétroaction reçue et prendre les mesures qui s’imposent.

**Les progrès réalisés sur le pilier de l'emploi d'ici juin 2024 sont les suivants :**

Amélioration de la politique et des procédures d'embauche

* Les ressources humaines ont procédé à un examen de la politique et du processus d'embauche du CCHST sous l'angle de l'accessibilité et ont apporté les modifications nécessaires pour que les documents soient rédigés en langage clair et dans un format accessible.
* Le document a été amélioré pour inclure un langage qui clarifie le processus de demande et de réception des aménagements.
* Il s'agit d'une déclaration selon laquelle le CCHST s'engage à fournir un environnement de travail inclusif et sans obstacles, en commençant par le processus d'embauche, et s'efforcera de s’assurer que la participation des candidats internes et externes handicapés au processus d'embauche se déroule d'une manière qui nous permette de nous acquitter de nos responsabilités en matière d'adaptation aux besoins des personnes handicapées.
* Chaque offre d'emploi ou invitation à un entretien précise désormais que le candidat est invité à demander un aménagement pour l'aider dans le processus d'embauche.
* Les nouvelles mesures d'adaptation en matière d'évaluation comprennent les mesures d'adaptation prises pendant l'entretien et/ou tout autre type d'évaluation du candidat (par exemple, les tests).
* Les aménagements de l'évaluation ne modifient pas la nature ou le niveau de la qualification évaluée, mais ressemblent, dans la mesure du possible, aux aménagements qui seraient fournis sur le lieu de travail pour effectuer des tâches similaires.
* Les ressources humaines détermineront l'aménagement au cas par cas, en collaboration avec le demandeur/candidat.
* Les options d'adaptation de l'évaluation sont classées dans les catégories suivantes :
  + Modifications de l'environnement de test
  + Modifications du format du test
  + Modifications du format de la réponse
  + Modifications de l'horaire/du calendrier
  + Autres modifications demandées.
* Les candidats internes et externes qui ont besoin de mesures d’adaptation pendant une phase quelconque de la procédure de candidature et/ou d'évaluation seront accommodés jusqu'à ce qu'ils subissent une contrainte excessive.
* La procédure d'adaptation sera gérée par les ressources humaines et toutes les informations reçues à ce sujet resteront strictement confidentielles.
* Notre nouvelle politique et procédure d'embauche sera lancée à l'été 2024.

Autres améliorations des politiques et des procédures

* Les ressources humaines ont identifié neuf autres politiques et procédures prioritaires à revoir et à améliorer, et ont entamé le processus de conversion de ces politiques en langage clair et en format accessible, et d'inclusion d'un langage accessible si nécessaire. Ces politiques prioritaires sont notamment les suivantes :
  + Programme de gestion des handicaps
  + Ligne directrice pour un aménagement pour obligation familiales
  + Programme de gestion de la charge de travail
  + Politique de travail hybride
  + Politique disciplinaire
  + Code de conduite
  + Politique de dénonciation
  + Procédure d'accès au congé pour perte de grossesse
  + Politique de santé et de sécurité

La neurodiversité dans le lieu de travail

* Les ressources humaines ont également identifié des partenaires dans le domaine de la neurodiversité sur le lieu de travail et ont élaboré un programme complet d'éducation et de sensibilisation pour la formation à la neurodiversité des employés qui débutera à l'automne 2024.
* Cela comprendra le programme sur la neurodiversité dans le lieu de travail développé en interne par le CCHST (voir Communications, autres que les TIC)

### ENVIRONNEMENT BÂTI

Le but du pilier « Environnement bâti » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de veiller à ce que toutes les personnes puissent se déplacer librement dans les immeubles et les espaces publics fédéraux.

**Les objectifs que nous avons identifiés pour notre plan d'accessibilité dans le cadre du pilier de l'environnement bâti sont les suivants :**

* Prévoir et acquérir des outils d’aide à l’accessibilité, comme une signalisation tactile et auditive.
* Adapter et mettre notre immeuble à niveau en fonction des nouvelles exigences et des améliorations à apporter.
* Élaborer une documentation et une formation pour les nouveaux employés ou les visiteurs de l’immeuble afin de leur permettre de comprendre comment se déplacer facilement dans l’immeuble.
* Reconnaître les personnes ayant des besoins particuliers en matière d’accessibilité et fournir une formation et une documentation appropriées pour répondre à leurs besoins.
* Mettre au point de multiples formats de formation accessibles qui répondent à l’éventail des besoins des personnes susceptibles d’en avoir besoin, afin de favoriser une expérience positive à l’intérieur de l’immeuble.
* Mener des consultations de façon continue, car nous dépendons du rythme actuel des examens de l’accessibilité menés par Services publics et Approvisionnement Canada pour informer les services de l’établissement des changements et des améliorations qui pourraient être recommandés ou nécessaires.

**Les progrès réalisés dans le domaine de l'environnement bâti d'ici à juin 2024 sont les suivants :**

* Les services publics ont procédé à un examen de l'accessibilité du bâtiment à l'intérieur et à l'extérieur et ont préparé un rapport complet sur l'accessibilité qui comprend de nombreuses mises à jour de l'extérieur, du parking et de l'intérieur du bâtiment.
* Le CCHST travaillera en collaboration et en conformité avec les services publics sur le projet et attend actuellement de plus amples informations sur le calendrier afin de mieux le soutenir.
* Le CCHST travaillera également avec le propriétaire à la suite de cette mise en œuvre pour combler les lacunes qui ont été identifiées.
* Chaque point énuméré dans nos objectifs au titre de ce pilier sera réalisé après la mise en œuvre des recommandations du rapport complet sur l'accessibilité.

TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Le but du pilier « Technologies de l’information et des communications » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de garantir l’accessibilité du contenu et des technologies numériques.

**Les objectifs que nous avons identifiés pour notre plan d'accessibilité dans le cadre du pilier des technologies de l'information et de la communication sont les suivants :**

* Prévoir, concevoir ou acquérir de nouvelles solutions technologiques qui sont harmonisées et conformes aux normes obligatoires en matière d’accessibilité. Rechercher en permanence de nouvelles technologies qui permettent facilement l’intégration ou la mise en œuvre des normes d’accessibilité.
* Adapter et mettre à jour les technologies et les programmes existants, en recherchant de nouvelles technologies, en apportant les améliorations applicables aux systèmes existants, en consacrant des cycles des projets à venir à l’adaptation des systèmes pour les rendre accessibles, et en abandonnant ou en remplaçant les systèmes existants et les technologies anciennes qui ne peuvent pas être adaptés ou modernisés.
* Fournir une formation et une orientation aux utilisateurs. Créer un catalogue des technologies du CCHST dotées de fonctions d’accessibilité et des technologies d’assistance offertes, et mettre en place une formation régulière pour les spécialistes de la conception de solutions et les architectes techniques qui sont responsables du développement et de la conception des systèmes du CCHST. Mettre sur pied des formations régulières pour les spécialistes de la conception de systèmes au sein des fonctions opérationnelles du CCHST.
* Mener des consultations de façon continue et offrir régulièrement au personnel une formation d’appoint sur les normes d’accessibilité concernant la conception de logiciels et l’interface utilisateur.
* Effectuer des analyses d’accessibilité pour les nouvelles applications conçues à l’interne en utilisant des outils tiers comme référence supplémentaire pour vérifier la conformité, en plus des décisions de conception qui ont déjà été mises en œuvre.

**Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication d'ici à juin 2024 sont les suivants :**

* Dans tous les travaux technologiques à venir, nous examinons nos produits sous l'angle de l'accessibilité et procédons aux mises à jour nécessaires. Pour ce faire, nous avons dispensé les dernières formations en matière d'accessibilité pour la conception de logiciels à deux membres de notre équipe de développement, qui contribuent à la conception d'une expérience utilisateur favorisant l'accessibilité.
* Les employés du service informatique ont suivi une formation sur la manière d'effectuer des contrôles d'accessibilité.
* Au fur et à mesure que les ressources nous permettent d'effectuer des mises à jour des produits existants, ce personnel effectuera des contrôles d'accessibilité.
* Un certain nombre de mises à niveau des systèmes CCHST existants ont été mises en œuvre, notamment une mise à niveau de CANManage, Réponses SST, et le déploiement futur d'un portail sur la santé et la sécurité pour les petites entreprises.
* Nous avons acquis un logiciel qui offre des capacités mains libres.

**COMMUNICATIONS (autres que les TIC)**

Le but du pilier « Communications » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de garantir aux personnes handicapées des services et des espaces exempts d’obstacles.

**Les objectifs que nous avons identifiés pour notre plan d'accessibilité dans le cadre du pilier "communication" sont les suivants :**

* Former l’ensemble du personnel aux principes du langage clair.
* Mettre en œuvre le guide stylistique du CCHST dans l’ensemble de l’organisation.
* Évaluer la conformité du site Web avec les lignes directrices relatives à l’accessibilité des sites Web et élaborer un plan pour résoudre les principaux problèmes.
* Continuer à proposer l’accès à des services en langue des signes lors des événements que nous organisons.

**Les progrès réalisés dans le domaine de la communication d'ici à juin 2024 sont les suivants :**

* Près de la moitié de nos employés ont assisté au webinaire "*Plain Language Helps Workplace Health and Safety*" pendant la semaine de la sécurité et de la santé, au cours duquel ils ont entendu un expert en rédaction et conception de documents en langage clair qui a démontré les liens entre le langage clair et une communication efficace en matière de santé et de sécurité. Les employés ont découvert des ressources et des conseils pratiques pour s'assurer que nos communications sont comprises par tous.
* Ce webinaire, proposé au public par le CCHST, a été le plus suivi de la semaine de la sécurité et de la santé, avec plus de 1000 participants et 175 questions (le plus grand nombre de participants et le plus grand engagement en termes de participation et de questions).
* Cette année, le CCHST a publié des podcasts sur le thème " How Plain Language Improves Workplace Health and Safety"
* “Embracing Neurodiversity in the Workplace”.
* Un audit d'accessibilité de notre site web a été réalisé en mars 2024, et nous sommes en train d'élaborer un plan d'amélioration pour l'exercice en cours.
* Nous menons notre campagne nationale "Spell it Out", qui vise à sensibiliser à l'importance d'utiliser un langage clair et simple lors de la communication d'informations relatives à la santé et à la sécurité.
* Les spécialistes de la communication ont suivi une formation sur les principes du langage clair et simple. Les concepteurs ont suivi une formation sur l'accessibilité avancée d'InDesign, la vérification de l'accessibilité des documents, les tableaux PDF complexes et les formulaires PDF accessibles.
* Tous les documents PDF, les affiches, les infographies, les podcasts et les vidéos sont produits pour répondre aux exigences d'accessibilité (descriptions alt, transcriptions, formats texte seulement, etc.)

### ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES ET D’INSTALLATIONS

Le but du pilier « Acquisition » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de garantir l’accessibilité de l’acquisition de biens, de services et d’installations.

**Les objectifs que nous avons identifiés pour notre plan d'accessibilité dans le cadre du pilier relatif à l'acquisition de biens, de services et d'installations sont les suivants :**

* Intégrer l’accessibilité dans nos documents, modèles et orientations en matière de marchés publics et de contrats.
* Fournir une formation et de l’encadrement pour sensibiliser le personnel chargé de l’acquisition et les gestionnaires à la prise en compte de l’accessibilité dans le processus.

**Nos progrès sur le pilier de l'approvisionnement en biens et services d'ici juin 2024 sont les suivants :**

### Le CCHST évalue activement la formation sur l'accessibilité en matière de passation de marchés et les pratiques de passation de marchés, qui seront décrites plus en détail dans notre rapport d'avancement de décembre 2024.

### CONCEPTION ET PRESTATION DE PROGRAMMES ET SERVICES

Le but du pilier « Conception et prestation de programmes et de services » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de veiller à ce que la population canadienne bénéficie de services accessibles à tous.

**Les objectifs que nous avons définis pour notre plan d'accessibilité dans le cadre du pilier "conception et fourniture de produits et de services" sont les suivants :**

* Réaliser des sondages auprès de la clientèle sur l’accessibilité des produits et des services, et déterminer si les utilisateurs se heurtent à des obstacles en matière d’accessibilité.
* Consulter divers experts en la matière pour déterminer si les mesures d’accessibilité répondent aux besoins des clients.
* Prendre connaissance des résultats de la modernisation des produits et des services existants.
* Intégrer la rétroaction sur l’accessibilité dans les cours en ligne et apporter les changements nécessaires.
* Donner une formation sur l’accessibilité aux personnes qui développent et conçoivent des produits et des services.
* Lorsque cela est possible, ajouter la langue des signes à divers produits et procédures.
* Examiner l’accessibilité neurologique, vocale, visuelle et auditive.
* Veiller à ce que les nouveaux produits et services soient conformes au Plan sur l’accessibilité.

**Nos progrès sur le pilier de la conception et de la fourniture de produits et de services en juin 2024 sont les suivants :**

* Le CCHST teste activement la fonctionnalité des lecteurs d'écran dans tous ses cours et fournit des sous-titres codés dans ses cours.
* Des transcriptions/versions textuelles de tous nos cours sont disponibles.
* Les employés des services d'éducation sont formés aux exigences des normes "La structure des règles pour l'accessibilité des contenus web" (WCAG) en matière de contraste et de mouvement à l'intérieur de l'écran.
* Des améliorations ont été apportées à nos cours afin que toutes les aminations soient accompagnées d'une description audio pour les malvoyants.
* L'ancienne technologie qui ne permet pas l'utilisation de lecteurs d'écran est en train d'être abandonnée et le CCHST passe à une nouvelle plate-forme qui permet la technologie de lecture d'écran.
* Le CCHST utilise différentes fonctions d'accessibilité et une technologie d'assistance pour mettre en œuvre des solutions de conception.
* Le CCHST a procédé à une analyse interne de l'accessibilité pour déterminer ce que nous pouvons utiliser à l'avenir et cherche à intégrer un codage dans notre logiciel qui nous permette de collecter des données sur l'expérience de l'utilisateur avec nos cours afin d'évaluer l'expérience et tout changement nécessaire qui améliorerait l'accessibilité.
* Le CCOHS ajoute une enquête sur l'accessibilité à la fin des cours, afin de s'assurer que nous respectons les exigences des WCAG pour le gouvernement.
* Nous transférons activement du contenu dans notre application CCHST pour que les utilisateurs puissent y avoir accès partout où ils vont. Si une personne ne peut pas travailler à un bureau/environnement de travail traditionnel, cela lui permettra d'accéder à tout ce qui se trouve sur notre site web/application qui est accessible aux lecteurs d'écran.
* Les employés des services à la clientèle et des services de renseignements suivent désormais un programme de formation qui comprend la rédaction en langage clair et les principes du langage clair.
* Pour nos publications, toutes les publications PDF mises à jour ou publiées depuis juillet 2023 sont accessibles, un texte alt est fourni pour toutes les images non décoratives et un langage clair est appliqué aux tableaux et au contenu dans la mesure du possible.
* Les réponses à l'Infoligne sécurité sont rédigées selon les principes du langage clair.
* Un projet est en cours pour permettre à un lecteur d'écran de lire l'enquête de satisfaction sur les demandes de renseignements au cours de cette année.
* La section "Réponses SST" de notre site web est accessible et le contenu est rédigé selon les principes du langage clair.

### TRANSPORT

L’objectif du pilier « Transport » de la *Loi canadienne sur l’accessibilité* est de garantir un réseau de transport fédéral exempt d’obstacles.

Le CCHST n’est pas concerné par les activités liées au transport. Le pilier est mentionné ici en tant qu’exigence de la *Loi*, mais il n’y a pas d’activités applicables au CCHST.